



ARRÊTÉ
ANNÉE 2025 N°4/144/PDB/SGD/STCCD/SA
PORTANT CONSTAT DE LA DESIGNATION DES CHEFS DE VILLAGE OU DE
QUARTIER DE VILLE DU PARTI FCBE DU DEPARTEMENT DU BORGOU

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU BORGOU,

- vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code Electoral en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la décision n°018/CENA/PT/RAP/DGE/SP du 05 novembre 2024 portant proclamation de la liste des localités où les partis politiques Union Progressiste Le Renouveau (UP-R), Bloc Républicain (BR) et Force Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) sont qualifiés à désigner les Chefs de village ou de quartier de ville sur la base des résultats des élections communales de 2020 ;
- vu** la décision n°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020 portant proclamation des résultats des élections communales du 17 mai 2020 ;
- vu** le décret n°2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n°2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du Préfet, organisation et fonctionnement des départements tel que modifié et complété par le décret n°2022-696 du 7 décembre 2022 ;
- vu** le décret n°2021-284 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Djibril MAMA Cissé MOUSSA en qualité de Préfet du département du Borgou ;

considérant la correspondance n°244 FCBE/SEN/SA/TG/SP du 30 septembre 2025 portant désignation des chefs de village ou de quartier de ville.

ARRÊTE

Article premier

Est constatée, la désignation des chefs de village ou de quartier de ville du parti « **Force Cauris pour un Bénin Emergent** » (FCBE) du département du Borgou (cf. liste ci jointe).

Article 2

Les Maires sont invités, chacun en ce qui le concerne, à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'installation des intéressés conformément à la réglementation en vigueur et d'en rendre compte au Préfet.

Article 3

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Parakou, le 10 OCT 2025



Ampliations :

MDGL	01 (ATCR)
FCBE	01
BR	01
UPR	01
COMMUNES BORGOU	08
CHRONO	01
ARCHIVES	01